

*Membre d'honneur  
le Dalai-Lama*

Paris, le 12 avril 2016

Monsieur Jean-François de Montgolfier  
Madame Gaëlle Dumortier  
Conseil d'Etat  
1 Place du Palais Royal  
75001 Paris

Madame, Monsieur,

En tant que Porte-parole de la Fondation Brigitte Bardot mais aussi en tant que membre titulaire de la Commission Nationale de l'Expérimentation Animale et du Comité National de Réflexion Ethique sur l'Expérimentation Animale, je tiens à vous faire part de notre plus vive indignation face à votre décision arbitraire, scandaleuse, d'imposer les dissections animales dans l'enseignement secondaire contre l'avis du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et la Recherche, et en contradiction avec la Directive 2010/63/UE.

Par son Article 5-f, cette directive fixe pourtant clairement le cadre légal de l'expérimentation animale, notamment dans l'enseignement : "Seules sont admises les procédures qui ont pour objet l'enseignement supérieur ou la formation en vue de l'acquisition, de l'entretien ou de l'amélioration de compétences professionnelles".

**De fait, les expérimentations dans l'enseignement secondaire ne sont pas admises** et la décision prise par les ministères concernés, débattue et approuvée au sein des instances nationales en charge de l'expérimentation animale, est conforme aux exigences communautaires.

Faut-il rappeler que l'expérimentation animale n'est licite que lorsqu'il n'existe pas de méthodes pouvant s'y substituer ? Dans l'enseignement, ces méthodes de substitution sont nombreuses (matériaux inertes, vidéos, etc.) et toutes bien plus formatrices pour les élèves qui, en grande majorité, n'auront jamais à manipuler d'animaux dans leur carrière professionnelle.

**La France est le pays de l'Union européenne qui sacrifie le plus d'animaux pour la recherche et l'enseignement**, pays rétrograde qui avait déjà tout tenté pour mettre en échec l'interdiction des tests sur animaux pour les cosmétiques.

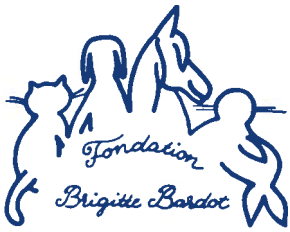
.../...

**FONDATION BRIGITTE BARDOT**

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET EN DATE DU 21 FÉVRIER 1992

28, rue Vineuse - 75116 Paris - France • Tél. 01 45 05 14 60 • Fax 01 45 05 14 80 • CCP Paris 662 05T

[ffb@fondationbrigittebardot.fr](mailto:ffb@fondationbrigittebardot.fr) [www.fondationbrigittebardot.fr](http://www.fondationbrigittebardot.fr)



Par ce choix de revenir sur une décision qui répond à une double obligation, réglementaire et éthique, le Conseil d'Etat fait le jeu des lobbies qui prônent une science sans conscience, refusent toute évolution de la recherche et nient l'évolution pourtant inéluctable de notre rapport à l'animal.

La Fondation Brigitte Bardot va saisir la Commission européenne après cette décision absurde qui fait honte à la France, honte à l'institution prestigieuse et (le plus souvent) indispensable que vous représentez.

Selon vous, la France aurait fait une mauvaise interprétation de la directive européenne... Ayant travaillé sur la transposition du texte, je m'interroge sur l'origine et la pertinence de cet « argument ».

Aussi, nous souhaiterions connaître vos démarches auprès des instances nationales en charge de l'expérimentation animale, prendre connaissance également des rapports qui ont motivé votre décision jugée, à ce stade, arbitraire et injustifiée.

Dans l'attente de votre réponse sur ces différents points, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Christophe Marie

Directeur Pôle Protection Animale